



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-003

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Prefecture des Deux-Sevres**

79-2018-12-28-002 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal du Pays du marais poitevin des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018 (10 pages)

Page 3

Prefecture des Deux-Sevres

79-2018-12-28-002

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant dissolution  
du syndicat intercommunal du Pays du marais poitevin des  
Deux-Sèvres au 31 décembre 2018

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction des collectivités locales et  
du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal du Pays du Marais Poitevin  
des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5212-33 ;
- VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1992 autorisant la constitution entre les communes d'Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Coulon, Epannes, Fontenay Rohan Rohan, Mauzé sur le Mignon, Niort, Priaires, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Symphorien, Sansais, Usseau, Vallans et le Vanneau-Irleau du syndicat intercommunal à vocation unique pour la charte intercommunale du Marais Poitevin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1992 autorisant l'adhésion de la commune de Magné ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 autorisant le retrait de la commune de Niort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1996 portant changement de dénomination du syndicat intercommunal pour la charte du Marais Poitevin et adhésion de la commune de La Rochénard ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1993 autorisant l'adhésion de la commune de Prin-Deyrançon au syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2001 portant transformation du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en syndicat à vocation multiple ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2001 portant adhésion de la commune de Thorigny sur le Mignon au syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 28 novembre 2017 par laquelle il acte la dissolution du syndicat à la date du 31 décembre 2018 et reporte la décision sur les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel au prochain comité syndical en début d'année 2018 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- |              |    |                              |
|--------------|----|------------------------------|
| - ARÇAIS     | du | 20 février 2018              |
| - LE BOURDET | du | 2 février 2018               |
| - COULON     | du | 1 <sup>er</sup> février 2018 |

|                           |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| - EPANNES                 | du | 8 janvier 2018   |
| - MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON     | du | 18 janvier 2018  |
| - PRIAIRES                | du | 16 février 2018  |
| - PRIN-DEYRANÇON          | du | 19 décembre 2017 |
| - LA ROCHÉNARD            | du | 15 janvier 2018  |
| - SAINT-HILAIRE-LA- PALUD | du | 2 février 2018   |
| - SAINT-SYMPHORIEN        | du | 5 février 2018   |
| - VALLANS                 | du | 9 février 2018   |
| - LE VANNEAU-IRLEAU       | du | 8 février 2018   |

par lesquelles ils émettent un avis favorable à la proposition de dissolution du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

|                        |    |                              |
|------------------------|----|------------------------------|
| - BESSINES             | du | 11 janvier 2018              |
| - MAGNÉ                | du | 30 janvier 2018              |
| - SAINT-GEORGES-DE-REX | du | 1 <sup>er</sup> février 2018 |

par lesquelles ils actent la dissolution du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018 ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 7 février 2018 relative à la dissolution du syndicat : répartition des biens et du personnel entre les communes membres ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 13 mars 2018 relative à la dissolution du syndicat : répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres, par laquelle il décide notamment de ne pas se prononcer sur la répartition du personnel en raison du manque de décision des communes membres ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 13 mars 2018 relative à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (15h) au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**VU** la délibération du 12 juillet 2018 du conseil municipal de Frontenay-Rohan-Rohan, décidant de la prise en charge administrative et de la création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 15h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018 par laquelle il approuve la répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

|                            |    |                   |
|----------------------------|----|-------------------|
| - ARÇAIS                   | du | 25 septembre 2018 |
| - BESSINES                 | du | 4 octobre 2018    |
| - LE BOURDET               | du | 12 octobre 2018   |
| - COULON                   | du | 27 septembre 2018 |
| - EPANNES                  | du | 8 octobre 2018    |
| - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN    | du | 11 octobre 2018   |
| - MAGNÉ                    | du | 2 octobre 2018    |
| - MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON      | du | 18 octobre 2018   |
| - PRIAIRES                 | du | 26 octobre 2018   |
| - PRIN-DEYRANÇON           | du | 6 novembre 2018   |
| - LA ROCHÉNARD             | du | 11 octobre 2018   |
| - SAINT-GEORGES-DE-REX     | du | 18 septembre 2018 |
| - SAINT-HILAIRE- LA- PALUD | du | 28 septembre 2018 |

|                          |    |                 |
|--------------------------|----|-----------------|
| - SAINT-SYMPHORIEN       | du | 8 octobre 2018  |
| - THORIGNY-SUR-LE-MIGNON | du | 8 novembre 2018 |
| - VALLANS                | du | 11 octobre 2018 |
| - LE VANNEAU-IRLEAU      | du | 18 octobre 2018 |

par lesquelles ils actent les conditions de liquidation définies par le syndicat relatives à la répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie ;

**VU** la délibération du 11 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan par laquelle elle confirme le rattachement de l'agent administratif à hauteur de 15h par semaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui s'ajouteront aux 20h pour lesquelles l'agent a été recrutée au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**VU** les délibérations des communes par lesquelles elles refusent de se porter commune de rattachement pour l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup>, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019 ou ne se prononcent pas sur ce point ;

**CONSIDERANT que** le comité syndical, par délibération en date du 10 septembre 2018, prend acte de l'absence d'accord quant au rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup> en disponibilité, et qu'il revient au préfet, à défaut d'accord, de fixer les modalités de répartition du personnel ;

**CONSIDERANT que** l'arrêté de dissolution, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, y compris la répartition du personnel ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour déterminer la commune de rattachement, de tenir compte de critères objectifs, tels que la population et la capacité financière de la commune ;

**CONSIDERANT que** la majorité des communes se sont prononcées favorablement à la dissolution du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;

**CONSIDERANT que** les conditions requises pour procéder à la dissolution du syndicat sont réunies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres est dissous au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical annexée au présent arrêté, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

**Article 3** : Les modalités de répartition du personnel du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, sont les suivantes :

- conformément aux dispositions énoncées dans la délibération du comité syndical annexée au présent arrêté, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat, l'agent adjoint administratif territorial, 15/35<sup>ème</sup>, est rattaché au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet dans cette commune ;

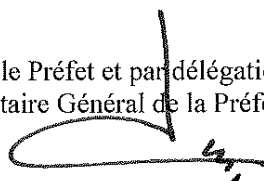
- l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup>, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019, est rattaché à la commune de MAGNE ;

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la présidente du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, les maires des communes membres du syndicat, la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 28 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SÈVRES se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, sur convocation qui leur a été adressée le 27 août 2018, sous la présidence de Madame Dany Brémaud, Présidente.

**Étaient présents :** Mme Rose-Noëlle Pracchia (Coulon) ; Mrs Alain Chauffier et Olivier Poiraud (Frontenay-RR) ; M. Emmanuel Brulé (Épannes) ; Mme Sylvie Deboeuf (La Rochénard) ; Mrs Jean-Dominique Roux et Jean-Pierre Baratange (Le Vanneau-Irleau) ; Mme Annie Tabourier (Mauzé-sur-le-Mignon) ; Mmes Jocelyne Constantin et Marie-Christelle Bouchery (Priaire) ; Mrs Philippe Pelloquin et Patrice Baudouin (St-Georges-de-Rex) ; Mme Dany Brémaud (St-Hilaire-la-Palud) ; Mmes Jacqueline Giraud et Nelly Geoffroy (Vallans).

**Étaient excusés :** M. Jacques Moronval (Bessines) Mme Virginie Morin et M. Cédric Gireaud (Mauzé-sur-le-Mignon) ; Mme Maryse Texier (Saint-Symphorien) et M. Gérard Gibault (Thorigny-sur-le-Mignon).

M. Alain Chauffier a été élu secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint, un second comité syndical a été mis en place le lundi 10 septembre 2018 à 18h.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SÈVRES se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, sur convocation qui leur a été adressée le 4 septembre 2018, sous la présidence de Madame Dany Brémaud, Présidente.

**Étaient présents :** M. Jules Grandin (Arçais) ; M. Bernard Pithon (Bessines) ; M. Alain Chauffier (Frontenay-Rohan Rohan) ; Mme Sylvie Deboeuf (La Rochénard) ; M. Jean-Dominique Roux et Jean-Pierre Baratange (Le Vanneau-Irleau) ; Mmes Annie Tabourier et Virginie Morin (Mauzé-sur-le-Mignon) ; Mmes Jocelyne Constantin et Marie-Christelle Bouchery (Priaire) ; M. Philippe Pelloquin (St-Georges de Rex) ; Mme Dany Brémaud (St-Hilaire-la-Palud) ; M. Patrice Viaud (Thorigny-sur-le-Mignon) et Mme Jacqueline Giraud (Vallans).

**Étaient excusés :** Mme Maryse Texier (Saint-Symphorien) ; M. Gérard Gibault (Thorigny-sur-le-Mignon).

M. Michel Peltier a donné pouvoir à Mme Dany Brémaud

M. Alain Chauffier a été élu secrétaire de séance.

Le comité syndical a pu délibérer, en application de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, sans condition de quorum.

Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres  
BP 70018 – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN  
05.49.04.65.94 – [pays-marais-poitevin@wanadoo.fr](mailto:pays-marais-poitevin@wanadoo.fr)



## DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN Répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie

**Annule et remplace la délibération du 10 septembre 2018 suite à une erreur matérielle (Problème d'arrondi du pourcentage de répartition pour la commune de Le Vanneau-Irleau)**

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la dissolution des syndicats ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des biens ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des personnels entre les communes membres ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2017 actant le principe et la date de dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 7 février 2018 actant la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et la modification du tableau des emplois ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2018 actant la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2018 actant la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (15h) ;

Vu les délibérations des 7 février 2018 et 13 mars 2018 apportant des compléments d'informations sur la répartition des biens et du personnel ;

Considérant le courrier des services de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 6 juin 2018 concernant un manque de précisions ;

A ce jour, il convient de compléter les précédentes délibérations et de statuer sur la répartition des biens, du personnel et de fixer la clé de répartition des résultats de clôtures et de trésorerie selon les statuts, au prorata du nombre d'habitants tel que les dénombre l'INSEE sous la définition de population légale totale pour l'année 2018.

### **I. Répartition de l'actif et du passif du Syndicat de Pays**

Il est rappelé que le Syndicat de Pays n'a eu recours à aucun emprunt et n'a pas contracté de dette, ainsi, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Les communes membres n'ont pas transféré de biens lors de la création ou de l'adhésion au Syndicat de Pays. Le tableau récapitulatif des biens acquis par le Syndicat de Pays du Marais poitevin se compose ainsi et fait l'objet d'une liberté de négociation entre les communes membres :

## Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

| N° inventaire                 | Désignation   | Acquisition |                   |       | Amortissement     |                    | Valeur Nette Comptable au 31/12/2018 |
|-------------------------------|---|-------------|-------------------|-------|-------------------|--------------------|--------------------------------------|
|                               |   | Date        | Valeur origine    | Durée | Exercice en cours | Total fin Exercice |                                      |
| 014                           | IMPRIMANTE LASER EPSON                                | 12/12/2009  | 370,78 €          | 5     | 0,00 €            | 370,78 €           | 0,00 €                               |
| 082                           | MATERIEL INFORMATIQUE                                 | 03/04/2014  | 1 773,60 €        | 2     | 0,00 €            | 1 773,60 €         | 0,00 €                               |
| 083                           | MATERIEL INFORMATIQUE - ORDINATEUR PORTABLE ASUS P550 | 15/06/2015  | 899,88 €          | 2     | 0,00 €            | 899,88 €           | 0,00 €                               |
| 084                           | ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL                           | 21/02/2017  | 790,21 €          | 1     | 790,21 €          | 790,21 €           | 0,00 €                               |
| <b>Total du compte : 2183</b> |   |             | <b>3 834,43 €</b> |       | <b>790,21 €</b>   | <b>3 834,43 €</b>  | <b>0,00 €</b>                        |

## Compte : 2184 - Mobilier

| N° inventaire                 | Désignation                       | Acquisition |                   |       | Amortissement     |                    | Valeur Nette Comptable au 31/12/2018 |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------|-------------------|-------|-------------------|--------------------|--------------------------------------|
|                               |                                   | Date        | Valeur origine    | Durée | Exercice en cours | Total fin Exercice |                                      |
| 088                           | 2 fauteuils TESS T657             | 10/02/2010  | 212,89 €          | 10    | 21,00 €           | 186,00 €           | 44,89 €                              |
| 069                           | Bureau ESY métal T1316            | 10/02/2010  | 361,19 €          | 10    | 36,00 €           | 288,00 €           | 73,19 €                              |
| 079                           | ARMOIRE DE RANGEMENT L80 H 102    | 17/06/2009  | 296,71 €          | 10    | 29,00 €           | 261,00 €           | 37,71 €                              |
| 080                           | ARMOIRE DE RANGEMENT L 120 H 102  | 17/06/2009  | 277,18 €          | 10    | 27,00 €           | 243,00 €           | 34,18 €                              |
| 081                           | 2 ARMOIRES DE RANGEMENT L120 H198 | 17/06/2009  | 738,51 €          | 10    | 73,00 €           | 657,00 €           | 81,51 €                              |
| <b>Total du compte : 2184</b> |                                   |             | <b>1 888,48 €</b> |       | <b>186,00 €</b>   | <b>1 617,00 €</b>  | <b>271,48 €</b>                      |

La commune de La Rochénard propose dans son courrier du 15 février dernier, le rachat de mobiliers et de matériel informatique pour un montant total de 700€ TTC :

| N° inventaire | Désignation                                  |
|---------------|--|
| 068           | Fauteuils TESS T657                          |
| 069           | Bureau ESY métal T1316                       |
| 079           | Armoire de rangement L80-H102                |
| 080           | Armoire de rangement L120-H102               |
| 081           | 2 Armoires de rangement L120-H198            |
| 082           | Matériel informatique (ordinateur de bureau) |

Le SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon est intéressé par l'achat de l'ordinateur portable ASUS P550 pour un montant total de 450€ TTC.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan demande à ce que l'adaptation du poste de travail lui soit attribuée gracieusement en raison de la mutation de l'agent concerné dans la collectivité.

Aucune commune ne s'est positionnée sur l'imprimante laser EPSON, la commune de St-Hilaire-la-Palud en demande l'attribution à titre gracieux.

## II. Sort du personnel du Syndicat de Pays

Le Syndicat est employeur de deux fonctionnaires administratifs :

- Un agent titulaire, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 15/35<sup>ème</sup> en poste.
- Un agent titulaire, adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup> en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2018. L'agent a demandé la prolongation de sa disponibilité jusqu'au 29 juillet 2019.

La règle de non dégagement des cadres s'applique à tous les fonctionnaires, il est obligatoire de reprendre les agents de la structure dissoute, sans possibilité de licenciement.

En vertu de la loi n°2015-991, les modalités de répartition du personnel doivent faire l'objet de convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution du Syndicat, entre la présidente et le ou les maires des communes d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes concernées. Il est toutefois important d'attirer l'attention des communes membres sur les conséquences procédurales et financières liées au rattachement d'un agent à une commune et les risques pouvant en découler en cas de non-respect d'une procédure.

Les dix-sept communes adhérentes ont été consultées pour avis sur leur besoin de recrutement en personnel administratif et sur leur souhait de devenir commune de rattachement du ou des agents.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a donné un avis favorable au rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35<sup>ème</sup>, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet au sein de la collectivité.

Quatorze communes adhérentes se sont prononcées défavorables au recrutement et au rattachement d'un agent.

### III. Répartitions des résultats de clôture et de trésorerie

La clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie s'effectuera comme suit selon les statuts :

| COMMUNES               | POPULATION I.N.S.E.E.<br>AU 01/01/2018 | POURCENTAGE DE<br>RÉPARTITION |
|------------------------|--|-------------------------------|
| ARÇAIS                 | 623                                    | 2,85%                         |
| BESSINES               | 1 710                                  | 7,82%                         |
| COULON                 | 2 319                                  | 10,61%                        |
| ÉPANNES                | 870                                    | 3,98%                         |
| FRONTENAY-ROHAN-ROHAN  | 3 008                                  | 13,76%                        |
| LA ROCHÉNARD           | 586                                    | 2,68%                         |
| LE BOURDET             | 601                                    | 2,75%                         |
| LE VANNEAU-IRLEAU      | 904                                    | 4,13%                         |
| MAGNÉ                  | 2 750                                  | 12,58%                        |
| MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON    | 2 820                                  | 12,90%                        |
| PRIARE                 | 122                                    | 0,56%                         |
| PRIN-DEYRANÇON         | 635                                    | 2,90%                         |
| ST-GEORGES-DE-REX      | 445                                    | 2,04%                         |
| ST-HIALIRE-LA-PALUD    | 1 601                                  | 7,32%                         |
| ST-SYMPHORIEN          | 1 936                                  | 8,86%                         |
| THORIGNY-SUR-LE-MIGNON | 108                                    | 0,49%                         |
| VALLANS                | 824                                    | 3,77%                         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>21 862</b>                          | <b>100,00%</b>                |

En tout état de cause, ce n'est qu'à la réception des délibérations concordantes du comité syndical et de toutes les communes membres que la dissolution et les modalités de répartitions de biens et du personnel pourront être prononcées par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'acter qu'aucune répartition du passif n'est à prévoir.
- D'attribuer à la commune de La Rochénard le mobilier et le matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC.
- D'attribuer au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC.
- D'attribuer gracieusement l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité.
- D'attribuer gracieusement l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud.
- De rattacher l'agent adjoint administratif territorial, 15/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.
- D'acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup>, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Frontenay-Rohan-Rohan, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
La Présidente, Dany BRÉMAUD

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication le  
La Présidente,  
Dany BRÉMAUD



Préfecture des Deux-Sèvres

- 3 OCT. 2018

|            |    |                              |
|------------|----|------------------------------|
| Délégués : | 34 | Nombre de suffrages exprimés |
| Présents : | 14 | Pour : 15                    |
| Votants :  | 15 | Contre : 0                   |
| Pouvoir :  | 1  | Absentions : 0               |

